Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28 SEP. 2026
ID : 045-214503336-20260921-D2026_47-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Délibération n°2026/47

***Le vingt-et-un septembre deux-mille vingt-six**, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.*

Date de la convocation : 17 septembre 2026
Présents : M. DESLANDES, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEAURAIN DURU, M. MUNOZ, Mme STROUPPE, M. BOURLET, M. CAPDEVILLE, Mme CHAMBERS, Mme CHEREAU, Mme GAILLOT BABOT, Mme GUILLOT, M. JOURNET, Mme MARCHIORI, M. MILLET, M. PAGNIEZ, Mme PERREAU, M. PLET, M. THIBAULT
Secrétaire de séance : Mme STROUPPE
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR : TARIFS 2027

M. le Maire présente les tarifs actuels pour le columbarium et le jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs pour l'année 2027:

Concession d'une case, pour le columbarium :
- ✓ ***Pour 10 ans : 400€***
- ✓ ***Pour 15 ans : 600€***
- ✓ ***Pour 30 ans : 800€***

Plaque vierge à apposer sur la case : 55€ (à faire graver par le demandeur)
Droit de dispersion dans le jardin du souvenir : 55€
Plaque vierge à apposer sur la stèle : 5€ (à faire graver par le demandeur)

✱ ***Gratuité pour une concession d'une case de 30 ans pour les enfants âgés de moins de 18 ans. Cette gratuité ne s'applique pas en cas de concession de 10 ans ou de 15 ans, ni en cas de renouvellement de concession***

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Vennecy, le 24 septembre 2026
Le Maire,
Roger DESLANDES

La secrétaire de séance,
Julie STROUPPE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr